

LE MAGAZINE
D'INFORMATION
MUNICIPALE

Mag'liSSard

MARS 2022

n°10

BULLETIN BIMESTRIEL



PAGE 3
Information mairie



PAGE 4
Conseil municipal



PAGE 12
Un peu d'histoire...



PAGE 18
Le coin des associations

Renseignements utiles

Mairie

5, place de la mairie
26120 Malissard
Tél. : 04 75 85 22 00
Fax : 04 75 85 45 77
mail : contact.accueil@malissard.fr

Horaires de réception du public

Lundi et mercredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Mardi et vendredi de 8h00 à 12h30 fermé le jeudi

Vous pourrez rencontrer vos élus à la mairie

Maire : Jean-Marc VALLA sur rendez-vous.

Adjoint aux finances : Jean-Marc SOUCIET sur rendez-vous.

Adjointe à l'éducation, à la jeunesse, et aux affaires sociales : Laure BLANDIN-JOUBERT sur rendez-vous.

Adjoint à la communication : Laurent BARRAL le mardi après-midi ou le vendredi après-midi sur rendez-vous.

Adjointe à l'environnement et à la sécurité : Évelyne CHALÉAT le samedi matin sur rendez-vous.

Adjoint à l'urbanisme : Pascal ALBOUSSIÈRE le jeudi matin sur rendez-vous.

Adjointe à l'animation, aux associations, à la culture et aux sports : Florence BRES-DUFOUR le lundi matin sur rendez-vous.

Marché

Mercredi matin de 8h00 à 12h00
Place de la poste

Agence Postale Communale

04 75 85 87 74
Ouvverte du lundi au samedi de 9h30 à 12h30.

Pharmacie 04 75 85 26 54

Pharmacie de garde

Pour connaître la pharmacie de garde, composer le 3915

Bibliothèque 04 75 85 47 69

Ouverture :
• lundi de 16h15 à 18h00
• mercredi de 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00
• samedi de 10h00 à 12h00

Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s de Malissard

Les Permanences Infos/ Conseils :

Accueil sur RDV auprès du RAM Valence-antenne Beaumont Malissard Montéleger, pour obtenir la liste des assistantes maternelles ou être accompagné dans les démarches liées au contrat :

Contact : Tél. 04 75 55 30 82

Mail : ram-valence@valenceromansagglo.fr
Permanence du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00 et le mercredi toute la journée.

VALENCE ROMANS AGGLO

Standard - Tél. : 04 75 81 30 30

Déchets :

La gestion des déchets est gérée par Valence Romans Agglo.

Informations et renseignements à :
dechets@valenceromansagglo.fr

Le ramassage des ordures ménagères a lieu

les mercredis matins et samedis matins selon les secteurs, y compris les jours fériés (sauf le 1^{er} mai).

La collecte des déchets dangereux se fait uniquement les troisièmes lundis du mois de 15h à 18h. Les déchets seront immédiatement emportés par le camion de collecte afin d'éviter le stockage sur site.

Déchèteries les plus proches :

Beaumont-Lès-Valence

Z.A. les Moriettes
Lundi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Du mardi au vendredi de 14h00 à 17h00
Samedi 9h00 17h00 sans interruption

Montvendre

Quartier le Molle
Lundi, mercredi, vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
Mardi et jeudi de 15h00 à 18h00
Samedi de 9h00 à 17h00 sans interruption

Des bennes dédiées aux déchets d'ameublement sont disponibles dans les déchèteries de : Marches, Alixan, Etoile-sur-Rhône et Saint-Marcel-lès-Valence.

Assainissement et eaux pluviales

assainissement@valenceromansagglo.fr
Tél. : 04 75 75 41 33

Éclairage public

eclairage.public.sud@valenceromansagglo.fr
Tél. : 04 75 75 41 54

Valence Romans déplacements

secretariat@valenceromansdeplacements.fr
Site internet : www.valenceromansdeplacements.fr
Tél. : 04 75 60 26 70

Service patrimoine - pays d'art et d'histoire

villedartetdhistoire@valenceromansagglo.fr
Tél. : 04 75 79 20 86

Maison de l'habitat

44 rue Faventines - 26000 Valence
Tél. : 04 75 79 04 01

SIEPV (Syndicat Intercommunal des eaux de la Plaine de Valence)

Tél. : 04 75 58 83 91

Etat civil

Cartes nationales d'identité et passeports

Pour la création ou le renouvellement de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport, il convient de faire votre demande sur le site Internet : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>.

Une fois votre dossier validé, il vous faudra prendre rendez-vous auprès de n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil, quel que soit votre lieu de résidence. Les communes les plus proches sont : Chabeuil, Valence, Bourg-lès-Valence et Portes-lès-Valence.

Recensement citoyen :

Tout Français, lorsqu'il atteint ses 16 ans, doit se faire recenser auprès de la mairie de sa

Commune. Il doit présenter une pièce d'identité justifiant de sa nationalité française, d'un justificatif de domicile et du livret de famille à jour. À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics, dont le permis de conduire.

Le recensement permet notamment l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans. La Journée Défense et Citoyenneté est remplacée par un suivi sur Internet pendant la durée de la pandémie.

Maison Médicale Malissard

Médecins : 04 75 80 26 26

Dentistes : 04 75 85 26 49

Infirmières

M^{me} BEDROSSIAN :

1, allée des Écoliers 26120 Malissard
Tél. : 06 62 16 08 44

Cabinet infirmier des Véores :

5, rue de l'église 26120 Malissard
Tél. : 04 75 25 40 83

M^{me} Céline AUBERT (IDE/puéricultrice)

M^{me} Anne-Lise DELORBRE (IDE)

M^{me} Élodie QUINSON (IDE)

M^{me} Fabienne REYNAUD (IDE)

M^{me} Laure SOUCHON (IDE)

M^{me} Mao DUMAS (IDE)

Permanence au cabinet tous les mardis de 7h00 à 10h00 sans RDV (sur rendez-vous en période de Covid) hors vacances scolaires et jours fériés.

Cabinet infirmier :

4, avenue du Vercors 26120 Malissard
Tél. : 06 95 86 36 25

M. Raphaël HEGEDUESS (IDE)

M. Ghislain VENDEL (IDE)

Permanence au cabinet tous les vendredis sans RDV de 7h30 à 11h00 hors vacances scolaires et jours fériés.

Cabinet de Kinésithérapeutes :

2 bis, rue des 3 bûches
sur rendez-vous au 04.75.85.42.39

Ostéopathes :

M^{me} Aurélie VANTARD,
4 avenue du Vercors
sur rendez-vous au 06.58.93.79.23

M^{me} Marlène FIORE,
9, place de la mairie
sur rendez-vous au 06.70.19.37.80
ou sur internet à www.zenrdv.com

M. Mathieu DERMENT,
9, place de la mairie
sur rendez-vous au 06.70.15.99.49 ou sur rendez-vous à www.osteopathemalissard.com

Vétérinaire

M. Marco GUFFANTI - 61 place Émile Courthial
Tél. : 04.75.79.16.71
mail : ilguzza@gmail.com

Responsable publication : **Mairie de Malissard**

Directeur de publication : Jean-Marc VALLA

Rédaction : Laurent BARRAL, Sylviane DUPRET et Fabienne ESPOSITO

Dépôt légal : **Mars 2022**

Création graphique et impression :

A.J.C. Impression
26120 Chabeuil





Edito du Maire

Chères Malissardoises, chers Malissardois,

La France se rapproche-t-elle, après d'autres pays, de la levée du pass vaccinal ?

Le gouvernement l'envisage pour fin mars ou début avril, alors qu'une slave de restrictions auront peut-être disparu lorsque ces lignes paraîtront. Nous allons, espérons-le, pouvoir vivre « comme avant ».

Malissard avance dans tous ses projets :

Les travaux du complexe Pétanque/Tennis vont commencer lors du premier semestre pour une durée d'un an environ.

Les autres projets urbains avancent également : La rénovation du groupe scolaire dont le début des travaux ne devrait pas avoir lieu avant mi 2023, la démolition de l'ancienne poste, le projet de l'ancienne crèche, la livraison du bâtiment ADIS à la trésorerie ouest avec de nombreux logements locatifs pour les malissardois, la vente du terrain et le début des travaux du lotissement « les terres du levant » (trésorerie est), sans oublier les rénovations de la rue de la liberté.

Plusieurs projets concernent le domaine social soutenus par le CCAS : le renouvellement des formations informatiques pour les malissardois, l'ouverture du local solidaire, les visites du cœur et un bon cadeau pour nos aînés de plus de 75 ans.

La commission animation vous prépare pour cette année, un programme enrichi par le carnaval début mars, la fête de Pâques, et un projet de pièce de théâtre. Certains de ces événements auront lieu en partenariat avec le conseil municipal enfants.

Coté communication, la newsletter permettra d'être informé des dernières actualités en complément du bulletin municipal.

Je remercie vivement les élus et les employés municipaux pour la qualité de leur travail et leur engagement. L'année 2022 s'annonce très chargée !!

Prenez soin de vous. Malissardoisement vôtre !

Jean-Marc VALLA



Bienvenue...

Nous souhaitons la bienvenue à Thomas Bouffier qui a rejoint début janvier, l'équipe administrative et qui aura pour mission principale de conseiller les élus et d'assister la directrice générale des services dans le cadre de la commande publique. Il préparera les procédures de passation et la rédaction des pièces administratives avec notamment celles concernant le projet de restructuration du groupe scolaire.

Etat civil



Naissance

- Nathanaël CHOPINE né le 08/12/2021
- Liane DUMON née le 04/02/2022



Décès

- Henri ARNAUD le 14/12/2021
- Madeleine DUDOUET veuve CIORA le 16/12/2021
- Raymonde DEBARD veuve GARAYT le 20/12/2021
- Gilbert CHALAMET le 02/01/2022
- Michel MOREL le 07/01/2022
- Mireille VALLA épouse LAFFARGUE le 19/01/2022
- Irène CHARRIERE épouse COSTECHAREYRE le 22/01/2022
- Josiane BIENNIER veuve GALET le 28/01/2022
- Lucette MOREROD veuve DUCRET le 02/02/2022
- Raymonde VERNET veuve VERNET le 04/02/2022

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Présents : Gérard JOURDAN, Florence BRES-DUFOUR, Sylviane DUPRET, Laurent BARRAL, Laurent JOUD, Yann ESCOFFIER, Jean-Marc SOUCIET, Jean-Marc VALLA, Pascal ALBOUSSIÈRE, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Patrick LEFRANC, Malika MEITER, Evelyne CHALEAT.

Procurations : Laure BLANDIN-JOUBERT à Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC à Jean-Marc SOUCIET, Fabienne ESPOSITO à Laurent BARRAL, Cédric COUR à Pascal ALBOUSSIÈRE, Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA.

Absents : Bruno ARNOUX et Éric BARSCZUS

Absents excusés : Laurence ROUVEYROL, Willy GILHARD

Mme Francine GAILLARD est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal Du Conseil Municipal réuni le 28 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

I. FINANCES - PERSONNEL COMMUNAL

BUDGET 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu la commission finances réunie le 25 novembre 2021, Considérant la restitution de la caution de 700 € au locataire du logement communal situé sur le tènement de l'ancienne Poste,

Considérant la nécessité d'adapter le poste subvention, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

DECIDE :

- D'autoriser le virement de crédits ci-après :

Section Investissement

Chapitre 16 – article 1641 « Emprunt en euros » + 700 €

Chapitre 21- article 21311 « Hôtel de Ville » - 700 €

Section Fonctionnement

Chapitre 65 – article 6574 « Subventions de Fonctionnement aux associations et autres personnes

De droit privé + 4 100 €

Chapitre 012 – article 6413 « Personnel non titulaire » - 4 100 €

- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS CAMP D'HIVER

Monsieur le Maire fait part des propositions d'évolution des tarifs relatifs aux camps d'hiver pour les ados et les enfants âgés de 8 à 11 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 19

DECIDE :

Tarif camps HIVER (ados) : 3 jours de ski

Quotient familial	Tarifs MALISSARD	Tarif COMMUNES EXTERIEURES
0- 359,00 €	295 €	320 €
360,00 € - 564,00 €	300 €	
565,00 € - 715,00 €	307,50 €	
716,00 € - 1000 €	310 €	335 €
1001 € - 1400 €	315 €	
à partir de 1401 €	320 €	

Tarif camps HIVER (8-11 ans) : 2 jours de ski

Quotient familial	Tarifs MALISSARD	Tarif COMMUNES EXTERIEURES
0- 359,00 €	275 €	300 €
360,00 € - 564,00 €	280 €	
565,00 € - 715,00 €	287,50 €	
716,00 € - 1000 €	290 €	315 €
1001 € - 1400 €	295 €	
à partir de 1401 €	300 €	

ACTUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 21 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 7-1 et 136 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ; Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, article 21 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, article 45, 46 et 47 ;

• CONSIDERANT que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relatif à la transformation de la fonction publique permet une harmonisation de la durée du travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001,

• CONSIDERANT que ledit article dispose également que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai de mise en conformité d'un an, à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes,

• CONSIDERANT que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition soit le 1er janvier 2022 pour le bloc communal,

• CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de redéfinir par délibération de nouveaux cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail,

• CONSIDERANT ce qui suit :

Les dispositions l'article 47 de la loi du 6 août 2019 précité conduisent à supprimer les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

En conséquence, cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée de travail effectif et la disparition des congés extralégaux et autorisations d'absence non réglementaires (c'est-à-dire tous les congés accordés jusque-là réduisant la durée du travail effectif sans base réglementaire (jour d'ancienneté, jour du Maire, ponts, etc...).

Le Comité Technique a été sollicité le 2 décembre 2021 pour avis sur la définition des nouvelles règles issues de la loi du 6 août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 19

DECIDE :

• DE PERENNISER l'organisation du temps de travail de son personnel selon le principe de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans le respect du cadre légal et réglementaire, avec une durée annuelle de 1 607 heures (journée de solidarité comprise) pour les agents à temps complet et proratisée au regard du quota horaire pour les agents à temps non complet selon les dispositions réglementaires ci-après :

Nombre de jours de l'année	365 (A)
Nombre de jours non travaillés : Repos hebdomadaire : 104 jours (52 semaines x 2) Congés annuels : 25 jours (5x5) Jours fériés : 8 jours (forfait en moyenne)	137 jours (B)
Nombre de jours travaillés : (A) – (B)	228 jours
Cadre de la durée annuelle : (228 jours x 7 heures) = 1 596 h arrondi à :	1 600 heures
Journée de solidarité	7 heures
TOTAL DE LA DURÉE ANNUELLE	1 607 heures

- DE DIRE que le cycle de travail est de 35 heures, sauf pour les cadres qui bénéficient d'ARTT au-delà du cycle de travail,
 - DE DIRE que la journée de solidarité (7 heures) est organisée ainsi qu'il suit :
Un jour d'ARTT sera déduit pour les agents concernés ; 2 demi-journées de 3,5 h seront travaillées pour les agents dont le cycle de travail est organisé sur 4,5 jours par semaine.
- La présente délibération sera effective au 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION FIXANT LE TAUX PROMUS/PROMOUVABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;
Le comité technique a été sollicité le 2 décembre pour avis.
Considérant ce qui suit :
Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.
L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 19

DECIDE :

De fixer le taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

CREATION et SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 19

DECIDE :

La suppression des emplois permanents suivants au 1^{er} janvier 2022 :

- Agent de maîtrise à temps complet
- Adjoint technique à temps complet

La création, à compter du 1^{er} janvier 2022, des emplois permanents suivants :

- Agent de maîtrise principal à temps complet
- Adjoint technique principal à temps complet

L'inscription au BP 2022 des crédits nécessaires.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le tableau des effectifs existant,
Vu la déclaration n° 026211200471161 effectuée sur la plateforme « emploi territorial »,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour les missions suivantes :
Préparation et suivi des procédures de passation des marchés publics,
Participation à la préparation et au suivi du budget pour la section investissement.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 19

DECIDE :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint administratif, à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les missions précitées.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire ou le Président informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 19

DECIDE :

La création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

- de 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 354 indice majoré 340 du grade d'adjoint administratif territorial. Les agents recenseurs recevront un forfait de 20 € pour chaque séance de formation (6 et 13 janvier 2022).

La prise en charge des frais de déplacement des agents recenseurs par la collectivité selon le barème applicable pour les indemnités de frais de transport du personnel communal (décret n° 2007-23 du 5/01/2007 modifié), sur présentation d'un justificatif.

- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour le recrutement et la rémunération des agents recenseurs et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
 - DE DIRE que les agents communaux désignés comme agents recenseurs percevront des heures supplémentaires sur la base d'un justificatif ; leur frais de déplacement seront pris en charge selon le barème précité ;
- Les crédits seront inscrits au budget communal 2022.

ADHESION AU CNAS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Vu l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ;

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité en répondant aux différents besoins que les

agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques éducation... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 19

DECIDE :

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2022 et d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

- Que les bénéficiaires des prestations sociales sont :

• Les agents présents dans les effectifs de la commune de Malissard tels que définis par la règle d'éligibilité du CNAS,

Les retraités désirant adhérer, avec une prise en charge de leur cotisation par la collectivité pour les retraités depuis moins de 3 ans ;

• Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités) ;

- De désigner M^{me} Nicole FERREIRA, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

CONVENTION UNIQUE POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)

- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,

- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,

- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique jointe ; une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 19

DECIDE :

• D'ADHERER à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022,

• D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents,

• D'AUTORISER l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

• D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

II. EDUCATION, JEUNESSE et AFFAIRES SOCIALES

MISE EN PLACE DE LA «CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE», RESILIATION DU « CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE » ET EVOLUTION DES MODALITES DE FINANCEMENTS CAF POUR LES SERVICES AUX FAMILLES

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Malissard a signé avec la Caf un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019/2022 pour les actions entrant dans son champ de compétence en matière sociale, soit le soutien financier aux accueils de loisirs et de jeunes.

Les modalités de contractualisation entre la Caf et les collectivités territoriales évoluent avec la signature de Conventions territoriales globales (CTG) conclues à l'échelle des intercommunalités, qui constituent le nouveau cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous nos champs d'intervention communs : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance – jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- Développement de l'offre et maillage territorial,

- Réponse aux besoins spécifiques,

- Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,

- Mise en réseau des acteurs.

La Convention territoriale globale est signée par la Caf, la Communauté d'Agglomération et les communes du territoire détentrices des compétences.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, la Convention territoriale globale a été coconstruite en 2020 et 2021 dans un cadre partenarial élargi associant les élus et les acteurs du territoire ; présentée en Conseil Communautaire le 2 décembre 2021 et signée pour 5 années. La méthodologie déployée a conduit à associer les acteurs du territoire pour élaborer une vision partagée et des feuilles de route thématiques en réponse aux enjeux du territoire.

Cette Convention territoriale globale, cadre politique et stratégique, n'est pas une convention financière mais fait évoluer les modalités d'accompagnement financier de la Caf pour les services aux familles avec :

- une fin des Prestations de service enfance et jeunesse (PSEJ)

- la mise en place des « bonus territoires » en lieu et place des PSEJ, sur les territoires signataires d'une CTG.

- la simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires dans le cadre des Conventions d'objectifs et de financements (Prestation de service ordinaire).

La signature de la CTG fin 2021 entraîne le bénéfice des nouvelles modalités de financement à compter du 1er janvier 2022, au travers du dispositif « bonus territoire », qui garantit :

- A service équivalent, à minima un maintien des financements versés dans le cadre du CEJ (avec des planchers de financement en fonction des spécificités territoriales)

- Un financement de tous les équipements soutenus par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage)

- Un engagement pluriannuel, gage de stabilité financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 19

DECIDE :

• d'APPROUVER la dénonciation du CEJ 2019/2022 et valide le passage au Bonus territoire au 1er janvier 2022

• d'APPROUVER la signature de la Convention territoriale globale fin 2021 (échéance 31/12/2026)

- d'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

CONVENTION COMMUNE DE MALISSARD - PROCIVIS VALLEE DU RHONE

Monsieur le Maire informe que PROCIVIS VALLEE DU RHONE a sollicité la commune dans le cadre d'un projet de convention, dont l'objet est de proposer des prêts aidés à l'accession à la propriété et des aides aux propriétaires occupants en difficulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 19

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe avec PROCIVIS VALLEE DU RHONE.

III. URBANISME - TRAVAUX

EFFACEMENT et FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DES ECOLES

Monsieur Pascal ALBOUSSIÈRE, informe qu'à la demande de la commune le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : *Electrification*

Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue des Ecoles à partir du poste LES ECOLES

Dépense prévisionnelle HT 198 204.65 €

Dont frais de gestion : 9 438.32 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED 97 500.00 €

Participation communale 100 704.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 19

DECIDE :

D'approuver le projet établi par le Syndicat Département d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,

D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé,

En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,

D'autofinancer la part communale,

De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du SDED,

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES RUE DES ECOLES

Monsieur Pascal ALBOUSSIÈRE, informe qu'à la demande de la commune le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a étudié un projet de dissimulation des réseaux téléphoniques rue des Ecoles, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : *Dissimulation des réseaux téléphoniques rue des Ecoles*

Dépense prévisionnelle HT de génie civil 50 517.37 €

Dont frais de gestion : 2 405.59 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED 10 103.47 €

Participation communale basée sur le H 40 413.90 €

Total hors taxe des travaux de câblage : 5 241.02 €

Plan de financement prévisionnel : 2 568,10 €

Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49 % x 5 241.02 € = 2 568.10 €)

Financements mobilisés par le SDED 513,62 €

Participation communale 2 054.48 €

Montant total de la participation communale : 42 468,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 19

DECIDE :

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Département d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF,

- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé,

- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,

- D'autofinancer la part communale,

- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du SDED,

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

DEPLACEMENT BATIMENT MODULAIRE PETANQUE - DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur Pascal ALBOUSSIÈRE, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, rappelle que dans le cadre du projet de restructuration du complexe Tennis Pétanque, la question de la réutilisation du bâtiment modulaire affecté à l'association pétanque et implanté sur le site du projet est posée.

- CONSIDERANT le déplacement de l'activité de l'association pétanque sur le site des stades pendant la durée des travaux et, de fait, la nécessité de stocker le matériel de l'association durant les travaux,

- CONSIDERANT l'obligation de faire appel à un architecte pour un équipement public et du fait de la proposition faite par la maîtrise d'œuvre du projet pour la réalisation du dossier de permis de construire qui concerne un bâtiment modulaire d'une surface de 31 m² implanté sur une parcelle comportant déjà un bâtiment d'une superficie supérieure à 200 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 19

DECIDE :

De déplacer le bâtiment modulaire du site actuel à l'arrière des vestiaires « honneurs » du stade Roger Deschamps, lequel à l'issue des travaux et selon les besoins exprimés par les associations de foot et de rugby pourrait être conservé à cet emplacement.

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis de construire et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION REGULARISATION VENTE SCI JULIE

Monsieur Pascal ALBOUSSIÈRE, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, rappelle que le Conseil Municipal, réuni le 12 novembre 2020 avait décidé de céder à la SCI JULIE, représentée par M. David DOGAN, une parcelle de terrain d'environ 56,30 m² à détacher de la parcelle AM 424 au prix de 5 600 €, sous la condition résolutoire que l'ouverture du mur permettant l'accès à la voirie communale se fasse conformément au plan alors joint.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à mandater tout géomètre expert de son choix aux fins de réalisation d'un document d'arpentage. Il s'avère qu'à l'issue du document d'arpentage la cession a porté également sur la division de la parcelle AM 273. La cession définitive concerne, au vu du document d'arpentage, les parcelles AM 547 et 549 d'une superficie respective de 9 et 68 m², ce qui représente une cession totale de 77 m².

CONSIDERANT l'accord initial intervenu entre les deux parties sur le prix au vu de l'avis des domaines du 6 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 19

DECIDE :

- de confirmer la cession des parcelles AM 547 et 549 d'une superficie totale de 77 m² au prix de 5 600 € à la SCI JULIE, représentée par M. David DOGAN et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant auprès de Maître Djamilia BOUALITA, notaire de la commune.

ADHESION A LA COMPETENCE EFFICACITE ENERGETIQUE DE TERRITOIRE D'ENERGIE DROME - SDED.

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives

visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1er janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Énergétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Énergie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),

- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED

- Les études d'aide à la décision

- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique

- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 19

DECIDE :

- d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,

- d'adhérer à la formule « Énergie Plus » de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,50 €/habitant pour une population totale de 3 314 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1er janvier 2021), soit un montant de 1 657 €.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LES DECHETS, L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2020

En application de l'article D 2224-3 du CGCT, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement.

Vu la communication des rapports précités, le Conseil Municipal prend acte.

Conseil municipal du 17 janvier 2022

JM SOUCIET, I. BLASSENAC, P. ALBOUSSIERE, Y. ESCOFFIER, L. BARRAL, F. BRES-DUFOUR, L. JOUD, L. BLANDIN-JOUBERT, G. JOURDAN, F. ESPOSITO.

Procuration : Céline FERREIRA-VALLA à N. FERREIRA

Absents : E. CHALEAT, Cédric COURT, E. BARSCZUS, L. ROUVEYROL

Absent excusé : W. GILHARD

Secrétaire de séance : N. FERREIRA

LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021 EST APPROUVE A L'UNANIMITE

RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DE MALISSARD : LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que face à l'augmentation de la population et la saturation de l'école maternelle à moyen terme, la commune a décidé de confier à un programmiste l'étude de la restructuration du groupe scolaire. Le programme de cette opération comporte l'extension de l'école maternelle, du restaurant scolaire et la rénovation thermique de l'école élémentaire ainsi que sa mise en accessibilité. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 4 150 000 € HT, pour une surface utile de 2 225 m². Compte tenu du montant envisagé, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique, lequel sera lancé au début de l'année 2022.

Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la commune de Malissard. Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de

candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

Dans un second temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours.

En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R.2162-21 et R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 23 000€ HT par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sé-

lectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R 2162-17 et suivants du Code de la Commande Publique, ce jury est composé :

- Du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury,

- Des membres élus de la CAO

- D'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit trois personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du maire comme suit :

3 architectes dont deux sur proposition de l'Ordre des architectes Rhône Alpes.

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Il est également proposé de désigner les membres suivants à voix consultative, qui seront ultérieurement désignés par arrêté du Maire :

- Membres désignés par le Président du jury, dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités ne puissent excéder cinq.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 300 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2ème classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et la Mairie de Malissard.

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

En conséquence, sur proposition de M. le Maire,

Vu l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique relatif à la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

Article 1 : d'approuver le programme du projet de restructuration du groupe scolaire dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 4 150 000 € HT.

Article 2 : d'autoriser le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du groupe scolaire.

Article 3 : de fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection de candidatures.

Article 4 : de fixer le montant de la prime à 23 000 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours.

Article 5 : d'approuver la composition du jury, présidé par le Maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus, à savoir les membres élus de la CAO et trois personnalités qualifiées ayant voix délibérative, ainsi que des membres avec voix consultative dont le nombre ne peut excéder cinq.

Article 6 : d'approuver le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,

Article 7 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

Article 8 : l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2022 et suivants.

Questions diverses :

Calendrier :

Bureau exécutif : 24 janvier à 18h30

Préparation CM : 31 janvier à 18h30

Conseil Municipal : 10 février à 19 h

Réunion collectif associations aéroport : 18 janvier à 18h30

Commission finances : 19 janvier à 18h30

Informations :

Abandon du projet boulangerie sur le tènement de l'ex-Poste ; la pharmacienne serait intéressée pour un transfert de la pharmacie sur ce même tènement.

Repas des anciens : à l'ordre du jour de la réunion du CCAS jeudi 20 janvier

Les commissions

Commission Animation Associations Sports et Culture

Les fêtes de Noël ont eu beaucoup de succès. Elles se sont terminées par le concours des maisons illuminées. Nous avons eu le plaisir de remettre aux heureux gagnants des bons d'achats à utiliser dans les commerces de Malissard.



Nous sommes heureux d'accueillir un nouveau commerçant sur notre marché du mercredi matin. Nous souhaitons la bienvenue à ce poissonnier.



Nous rappelons à tous les usagers que l'accès à l'armoire à livres, située face à l'église, est totalement libre. Vous pouvez déposer ou prendre des ouvrages dans la mesure du raisonnable. Un tri sera effectué régulièrement afin de vérifier qu'il n'y ait pas de livres inappropriés !

Vous pouvez noter dès à présent nos prochaines manifestations : Le carnaval du samedi 5 mars et la chasse aux œufs de Pâques du samedi 9 avril.

Toutes les animations sont organisées en collaboration avec l'Association « Maliss'en Fête » et certaines avec le conseil municipal enfants.

Si vous souhaitez rejoindre l'équipe dynamique et volontaire « Maliss'en fête », vous pouvez contacter son président :

M. Joel ALLIENDES (adresse mail : malissenfete@gmail.com).

Au plaisir de vous retrouver nombreux lors de nos prochaines manifestations.

Commission Education jeunesse et affaires sociales



LES AÎNÉS

Encore une fois cette année la crise sanitaire n'a pas permis d'organiser le traditionnel repas des aînés. Un éventuel goûter avait été envisagé pour le printemps mais trop d'incertitudes nous ont contraints à y renoncer.

Pour ces raisons, l'ensemble des élus et des membres du CCAS ont décidé d'offrir un bon cadeau à tous les malissardois de plus de 75 ans. Ce bon, d'une valeur de 15 euros, pourra être utilisé auprès des commerçants et artisans partenaires (une liste sera envoyée aux bénéficiaires).

Nous espérons vivement que nous pourrions très bientôt organiser de nouvelles animations et activités pour nos aînés.

CCAS DE MALISSARD



Afin de rompre l'isolement auquel sont confrontées certaines personnes de notre commune, le conseil d'administration du CCAS de Malissard a décidé de mettre en place «les visites du cœur».

Il s'agit d'un dispositif faisant appel à des bénévoles qui s'engagent à rendre régulièrement visite aux personnes isolées.

Certaines de ces personnes ont été identifiées grâce aux coupons du CCAS joints au dernier bulletin municipal.

Pour permettre au CCAS d'étendre ce dispositif des coupons sont à votre disposition à l'accueil de la mairie. N'hésitez pas à les compléter pour vous-même, vos parents ou vos voisins, après les avoir consultés.

Ce document vous permet aussi de vous inscrire si vous êtes intéressé par cette action de bénévolat.

NOTRE LOCAL SOLIDAIRE est fin prêt pour vous accueillir !



Notre équipe de bénévoles fait un super boulot et nous avons pu ouvrir nos portes le samedi 26 février.

Vous pourrez y trouver du petit électroménager, de la vaisselle, des vêtements et des chaussures (enfants, femmes et hommes), des livres, des jeux et jouets, etc...

Le but de ce local solidaire est de donner une seconde vie aux vêtements et aux objets. Il s'inscrit dans une démarche de recyclage, d'écologie et d'entraide.

Lieu solidaire, il sera ouvert à toutes et à tous : bricoleurs, citoyens éco-responsables, population modeste, ...

Vous pourrez si vous le souhaitez y déposer des objets dont vous n'avez plus besoin, et en récupérer d'autres.

Le local sera ouvert tous les samedis matins de 9h à 12h. Il est situé sur la place Emile Courthial, au-dessus du vétérinaire.



Collecte des sapins



La deuxième édition du broyage des sapins s'est tenue le samedi 8 janvier de 10h à 16h sur la place Emile Courthial. De nombreux sapins ont été apportés par les Malissardois pour leur donner une seconde vie. Ainsi 129 sapins ont été collectés contre 80 l'an dernier. En fin de journée, le broyage a été effectué par Cédric Cour, conseiller municipal avec l'aide de Monsieur Thierry Damey des services techniques municipaux. Le broyat sera utilisé dans l'année pour pailler les massifs de la commune. En raison de son succès, cette opération sera reconduite l'année prochaine.

Journée « Nature propre »

Le samedi 02 avril 2022 de 9h à 12h est organisée par la fédération des Chasseurs de la Drôme, la journée « Nature propre ». Le conseil municipal des enfants, les associations et la municipalité s'associent à cette action de nettoyage de la commune par le ramassage des déchets.

Des informations plus précises vous seront communiquées ultérieurement par les réseaux sociaux mais dès à présent, retenez cette date et venez nombreux !

Tailler sa haie en limite du domaine public : une nécessité



Avec l'arrivée du printemps, la taille annuelle de votre haie est indispensable à réaliser ou à faire réaliser par un spécialiste. En effet, elle permet :

- d'assurer aux arbres ou aux arbustes une forme harmonieuse
- de favoriser une floraison satisfaisante pour les arbustes à fleurs

- d'éviter le développement anarchique des branches
- et d'empêcher, notamment pour les arbres, qu'ils ne deviennent trop volumineux.

Une haie bien taillée et entretenue valorise votre habitation et crée un environnement harmonieux.

A l'inverse, une haie mal entretenue trop haute qui déborde sur la voie publique est source de désagréments, d'ennuis voire de conflits.

Afin d'éviter tout problème, sa hauteur est limitée à 2m si elle est plantée à moins de 2m en limite de propriété. Cette haie ne doit en aucun cas empiéter sur l'espace public pour ne pas gêner la circulation des piétons.

Opération composteurs

Pour réduire la quantité de nos ordures ménagères, Valence Romans Agglo continue à proposer des composteurs à titre gratuit. Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à contacter le standard de Valence Romans Agglo au 04 75 81 30 30 qui vous dirigera vers le service concerné.

Mais que peut-on mettre dans un composteur ?

Des déchets biodégradables c'est-à-dire des déchets qui après usage, peuvent être décomposés (digérés) naturellement par des organismes vivants (micro-organismes).

Un compost comprend deux types de déchets :

- **des déchets riches en azote** : ce sont généralement des matières vertes, fraîches et jeunes dont font partie les déchets ménagers. En principe, ces déchets se décomposent relativement vite et la matière est riche en éléments nutritifs et fertilisants. En revanche, elle donne peu de structure à la terre et peu d'humus.
- **des déchets riches en carbone** : ce sont des matières marron, plutôt sèches et vieilles que l'on retrouve le plus souvent dans le jardin (feuilles mortes, petites branches, sciure de bois...). Ces déchets ont tendance à se dégrader plus lentement, mais ils génèrent beaucoup plus d'humus.

Les déchets autorisés sont :

- Les épluchures de fruits et légumes de préférence sans trace de produits chimiques
- Le marc de café ainsi que le filtre en papier
- Les coquilles d'œufs, concassées pour faciliter leur décomposition
- Les fleurs fanées
- Le pain et déchets à base de pâtes.
- Les déchets verts du jardin : feuilles, tonte, fleurs, les écorces d'arbre et petites branches ... sans traitement chimique auparavant
- Les mouchoirs en papier et les essuie-tout
- Les papiers et cartons (sans encre) coupés en petits bouts
- Les coquilles de fruits secs
- Les sachets de thé, d'infusion et tisane en papier
- Les copeaux et sciures de bois
- La paille
- Les déchets non autorisés sont :
- Les mauvaises herbes, surtout celles porteuses de graines car elles peuvent favoriser leur prolifération.
- Les déchets ayant subi un traitement chimique comme les désherbants, pesticides, fongicides
- Les plantes malades
- La viande, notamment les os
- Le poisson, notamment les arêtes
- Les huîtres, moules
- Les produits laitiers
- Les pelures d'orange, de citron ou de pamplemousse

Faire son compost soi-même est un geste qui permet de protéger l'environnement par le recyclage des déchets. Fabriquer son compost est donc un geste écologique qui améliore la vie des plantes et réduit de façon importante le volume des ordures ménagères.

Questionnaires sur les conteneurs semi-enterrés

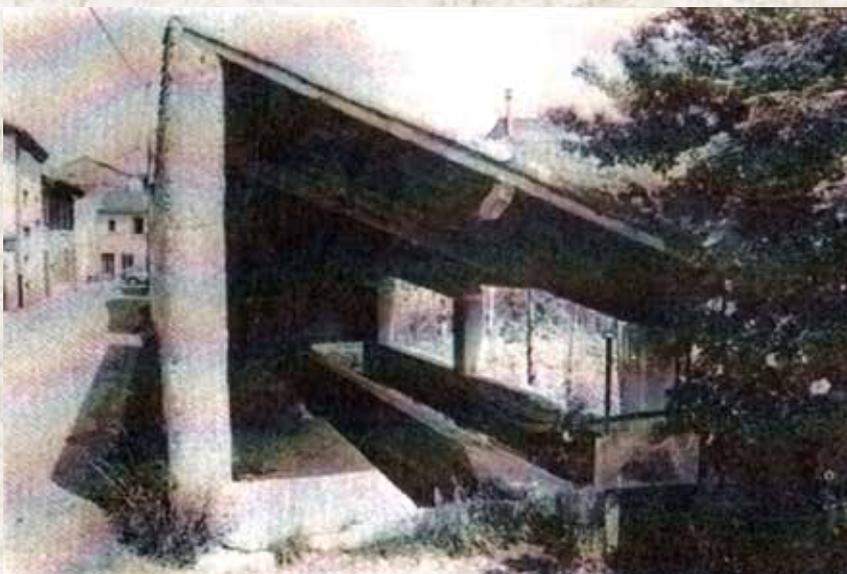
Vous avez été nombreux à nous renvoyer le questionnaire et nous vous en remercions. Les résultats de l'enquête seront analysés et restitués dans le prochain bulletin municipal.

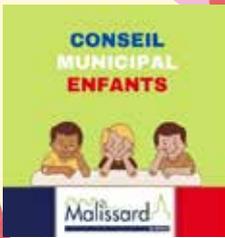


Le lavoir de Malissard

Le lavoir public a été construit en 1902.

Le terrain pour la construction du lavoir public a été cédé gratuitement par Laurent Terras, conseiller municipal né à Montvendre en 1847, et marié à Malissard en 1887 avec Marie Louise Emilie Roche, fille de Jean Baptiste Roche (du Béal), maire de Malissard du 14-05-1871 au 30-06-1872.





Grâce aux élus et suppléants C.M.E,
les enfants de Malissard ont leur page dans le bulletin municipal.
Selon leur inspiration, il y aura des jeux, des articles,
des blagues, des recettes,...

Décode ce rébus pour savoir
ce qui se dit dans cette voiture



Quel est le point commun entre
un livreur de pizza et un citron ?
ils sont tous les 2 pressés

Quelle ombre correspond
à cette drôle de scène ?



Toto se promène en forêt et
voit une châtaigne sur le sol :
ça alors, je ne savais pas que les
hérissons pouvaient pondre des œufs !



< Cette grille est composée de 9 zones
de 3 x 3 cases contenant tous les
chiffres de 1 à 9 . Chaque ligne et
chaque colonne contient aussi les
chiffres de 1 à 9 une seule fois.

J'ai cru que Mozart était mort...
mais mozzarella (Mozart est là)

Retrouve dans cette grille, tous
les mots de la liste, sachant
qu'ils peuvent se lire de de
droite à gauche, de gauche à
droite, de haut en bas, de bas en
haut ou en diagonale



Auburn
avachi
brandie
candide
crete
dieu
doublant
écrit
escalier
fusant
genévrier
grele
inondant
neutre
otite
panache
piaf
plaintif
radin
ramifier
siffleuse
sirop
soda
versant



Nouveau



Céline
PEA

Conseiller en immobilier



07 49 96 07 83

celine.pea@iadfrance.fr

Chabeuil (26)



Suivez-moi

iadfrance.fr

Mandataire indépendant en immobilier - Agent commercial de la SAS I@D France immatriculé au RSAC de Romans sous le numéro 907519250 (sans détention de fonds), titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société I@D France SAS.

**PRATICIENNE HOLISTIQUE, RÉFLEXES ARCHAÏQUES,
CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT PSYCHOMOTEUR**

VANTARD Aurélie

4 avenue du Vercors

sur RDV au 06 58 93 79 23

Site internet : aurelie-vantard.fr

MA MUTUELLE SANTÉ COMMUNALE



Pour une étude personnalisée, prenez rendez-vous à la permanence qui se tiendra en Mairie de Malissard

**Lundi 21 mars
et
Mercredi 30 mars 2022**

Permanences sur rendez-vous
en appelant au 06 16 24 92 28

La santé de tous, un bien précieux.
Parce que nous avons tous droit à la santé !



AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants que des travaux d'entretien de la végétation nécessaires au bon fonctionnement des lignes à haute tension ci-dessous, vont avoir lieu sur la commune :

- 225 KV BEAUMONT MONTEUX-CHAM-BAUD-CHABRILLAND
- 225 KV ETOILE-SUR-RHONE - LOGIS-NEUF - VALENCE

Ces travaux vont être entrepris du 31/01/2022 au 29/04/2022.

L'exécution de ces travaux a été confiée par RTE – Groupe Maintenance Réseaux DAUPHINE, à l'entreprise :

G.R.D.E. - 8 rue Léon Fournier
38130 ECHIROLLES
Tél. : 06 03 05 30 32

En cas de contestation, les intéressés pourront s'adresser au représentant local de RTE qui assure le contrôle des travaux :

RTE GMR DAUPHINE
73 rue du Progrès
38176 SEYSSINET PARISSET CEDEX
M.GAUTHIER Frédéric (04 38 70 13 13)
et M. DEVOS Adrien (04 38 70 13 13).

Les articles du prochain
bulletin municipal devront
être envoyés avant le
10 avril 2022.
Rendez-vous
dans vos boîtes aux lettres
début mai.

Visite Eglise Saint-Maurice

Le samedi 22 janvier a eu lieu la visite commentée de l'église St-Maurice de Malissard, organisée par le service patrimoine pays d'art et d'histoire de Valence Romans Agglo. Elle a été suivie par une vingtaine de personnes.

Ghislain PONS nous a raconté l'histoire de Malissard et de son église, de sa création à nos jours.

On apprend notamment qu'en 1410 il n'y avait pas d'église à Malissard mais une chapelle située rue de la Digeonne, quartier Saint-Maurice. A ce jour les vestiges n'ont toujours pas été retrouvés. à l'époque Malissard est considéré comme un quartier excentré de Chabeuil.

C'est en 1725 que le village se forme autour des voies de communication et que celui-ci se nomme Mal Eissart ce qui signifie "mal défriché" et que cette année l'église fut bâtie.

Le premier baptême a eu lieu en 1770.

L'église St-Maurice fût agrandi à 2 reprise en 1826 puis en 1856. Aujourd'hui, elle mesure 23 m de long sur 10 m de large.

En 1860, la réfection du clocher a été financée par les habitants mécontent que leur église se délabre.

En 1873, il y a eu l'installation d'une horloge publique

puis en 1890, c'est le clocher qui fut changé La dernière rénovation date de 2002

Le nom du village devient Malissard en 1891.

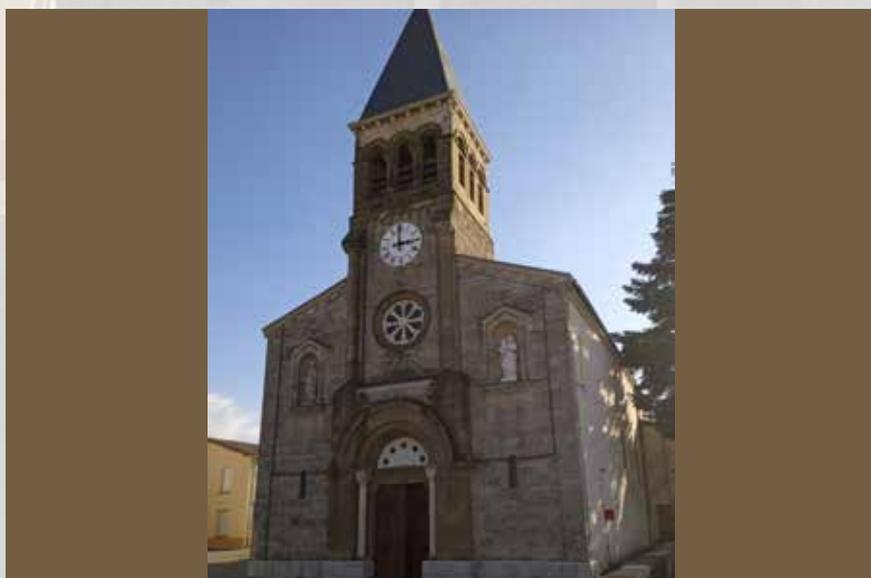
À l'intérieur de l'église, on retrouve plusieurs sculptures sulpiciennes (ce nom vient du quartier Saint Sulpice à Paris où les boutiques d'objets et statues religieuses en ont été nombreuses au 19^{ème} siècle).

Parmi ces statues, celle de Saint-Maurice (à gauche en entrant dans l'église) avec une particularité celle-ci a les gens noir (en effet Saint-Maurice de son nom Maurice d'Agave est venu de Thèbes en Égypte il a donc la peau foncée), une statue de Jeanne d'Arc (la deuxième à droite en entrant dans l'église) qui fut canonisée en 1920.

On y trouve aussi des vitraux ceux sur la gauche en entrant dans l'église date de l'entre-deux-guerres.

Ghislain Pons racontait l'histoire de Malissard et de son église comme si on y était une visite riche en détail historique et en anecdote entre la municipalité de l'époque et les membres de l'église.

*Laetitia Cordeil correspondant
presse locale Dauphiné libéré*



Suivons les aventures de Cycl'Austral !

Le 12 février vers 18h c'était l'heure du grand départ de Victor Jamarin et Samuel Bonnet, jeune Malissardois, pour le cycle austral.

Qu'est-ce que Cycl'Austral ? c'est un périple de 5 mois à travers la Cordillère des Andes à vélo !

8 000 km de vélo, un peu de bus et beaucoup de rencontres sont au programme.

Lors de ce périple ils vont parcourir plus de 4 000 km et 50 000 m de dénivelé positif à la seule force de leurs mollets.

Ils commenceront par arpenter les routes de Patagonie entre Fjords et glaciers. Le vent et la pluie seront de la partie mais les paysages toujours plus magnifiques les pousseront à avancer.

Puis, ils traverseront en bus l'Atacama jusqu'à Calama. C'est là, dans le désert le plus aride du monde qu'ils observeront les beautés du ciel et de la terre pour arriver sur les pistes des hauts plateaux Boliviens.

Pour finir ils traverseront les terres historiques du Pérou où ils retrouveront un climat plus tropical en descendant la vallée sacrée des Incas jusqu'à Lima.

Leurs objectifs :

- Aider Partage Sans Frontière (PSF) dans leur travail pour un monde plus équitable.
- Être une vitrine pour un voyage plus proche de la nature, des populations locales.

Samuel Bonnet, compétiteur dans l'âme depuis toujours avec l'escrime, pratique aussi le cyclisme en club ce qui lui a permis de se forger un mental d'acier. Il est persévérant dans tout ce qu'il entreprend. Son esprit réactif et débrouillard permettra aux deux jeunes hommes de sortir de toutes les situations. De plus, grâce à ses connaissances et son habilité pour lire des cartes, Samuel sera le guide lors de l'aventure de Cycl'Austral.

N'hésitez-pas à aller les encourager sur leurs comptes facebook et instagram !



Du côté des écoles...



L'ASSOCIATION POUR L'ÉCOLE MATERNELLE DE MALISSARD

Présente depuis de nombreuses années et menée par des parents d'élèves.

Notre but est d'offrir aux enfants des livres, jeux, équipements supplémentaires, de financer des sorties culturelles, spectacles ou voyages.

Ces dernières années : Peaugres, Cirque Alex Gruss, initiation au cirque, les Clévos, la Ferme de Valentine, Musiflore, séances de poney, cours de chant, ...

L'an dernier les enfants ont pu créer de nouvelles fresques à l'entrée de la cour, accompagnés d'une intervenante spécialisée.

Cette année nous allons installer de nouveaux casiers

à chaussures fabriqués sur mesure par un artisan local, pour les petits couloirs de maternelle.

Au cours de l'année nous menons quelques actions nous permettant de collecter des fonds : la traditionnelle photo de classe, le marché de Noël avec ses produits locaux, les chocolats de Pâques, un objet sérigraphié avec dessins des enfants pour Fête des Mères et Fête des Pères.

Nous espérons pouvoir proposer la kermesse de fin d'année...

Merci aux parents bénévoles pour leur engagement et leur temps.

LISTE DES SORTIES ET INTERVENTION PÉDAGOGIQUES :

2 classes ont bénéficié d'une intervention de 2 animateurs de l'association biodi'vert. Clara, l'animatrice nature a présenté aux enfants les oiseaux qui vivent dans notre environnement proche. En lien avec cette présentation et avec l'aide de Vincent, comédien, ils ont créé une petite pièce de théâtre mettant en scène différents animaux. Cette intervention a été intégralement financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en partenariat avec la Fédération des Chasseurs de la Drôme.

Une classe participe au projet du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore pour la sensibilisation à l'environnement autour du thème de la rivière, l'eau et la pollution.

Toutes les classes sont allées au centre des Clévos pour visiter l'expo-atelier de la petite graine à la vieille branche.

La gendarmerie de Chabeuil est intervenue dans la classe de CM2 pour travailler sur le danger des réseaux sociaux.

Toutes les classes vont bénéficier d'un cycle escrime de 7 séances.

Les classes de CE1/CE2 et de CE2 ont bénéficié d'un cycle natation. Pour les CM, les séances ont dû être annulées en raison de la situation sanitaire. Les CP et CP/CE1 effectueront leur cycle entre mars et juin.

Dans le cadre du parcours santé de notre projet d'école, une sophrologue va intervenir dans les classes pour travailler, entre-autre sur la concentration, l'écoute et la confiance en soi. Ce projet est financé intégralement par la municipalité.

2 classes vont aller visiter la station d'épuration de Valence.

2 classes iront au SYTRAD (Syndicat de traitement des déchets Ardèche-Drôme).

2 classes se rendront au musée de Valence.

LE CLUB KIWANIS VIENT EN AIDE À L'ÉCOLE MATERNELLE

Au dernier conseil d'école du 8 février, les enseignants ont exprimé à la municipalité et aux parents d'élèves délégués la difficulté d'utilisation du matériel informatique du fait de sa vétusté.

L'agglomération, sollicitée à plusieurs reprises, a refusé l'aide au financement pour l'achat de nouveaux équipements.

Les parents d'élèves délégués ont effectué

une demande auprès du club Kiwanis pour une participation à l'acquisition de matériel informatique.

La demande pour l'école de Malissard a été entendue et prise en compte très rapidement. Le club Kiwanis a accepté d'aider l'école pour l'acquisition d'ordinateurs. Ils vont offrir 10 ordinateurs portables d'occasions mais récents.

APPEL AU DON DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

L'aide apportée par le club Kiwanis va être précieuse pour notre école élémentaire.

Toutefois, les élèves de Malissard sont nombreux et ont besoin de plus de matériel informatique. Aussi, si vous avez en votre possession souris, claviers, écrans ou ordinateurs en état de fonctionnement (même ancien), merci de prendre contact avec M. Pierre,

Directeur de l'école élémentaire de l'école Louis Pergaud.

De même, si vous avez connaissance qu'une entreprise va prochainement renouveler son matériel informatique, merci de les contacter afin d'essayer de récupérer l'ancien.



Amicale Boule

Vendredi 7 janvier a eu lieu au boulodrome Willy Margier, l'ultime rencontre de poule pour l'équipe 2 de l'Amicale Boule,

Elle recevait la sympathique formation de St Laurent en Royans, coachée par son président Joël Pré.

Au 1er tour, la quadrette composée de G.Jourdan, G.Vinson, J.Ballester, P.Gallin et J.Bernard, la doublette E.Morin, A.Doucet et en simple G.Blassenac remportaient tous leur rencontre.

Au point ciblé : J.Bernard et A.Doucet étaient victorieuses, G.Blassenac devait se contenter d'un nul

Au tir ciblé : victoire de G.Jourdan, nul de J.Ballester et défaite de G. Vinson

Au 2eme tour, défaite de la quadrette composée de G.Jourdan, G.Vinson, E.Morin, J.Bernard, P.Gallin ;

Victoire de la doublette J.Ballester, A.Doucet et victoire également de G.Blassenac en simple

Le score final était en faveur de Malissard avec un score de 30 à 10, ce qui permet à l'équipe de Malissard 2de terminer à la 1ere place de sa poule avec 5 victoires et une défaite.

Le capitaine Etienne André avait de quoi être fier de ses joueurs.

Pour clôturer la journée, un repas était servi par les membres de l'Amicale Boule à l'ensemble des participants, et même si les mesures sanitaires ont empêché de fêter comme on l'aurait voulu les 80 ans d'Etienne Morin qui tombaient pile ce jour-là, on lui a tous souhaité un très bon anniversaire

FNACA



19 mars 1962 - 19 mars 2022

Le 19 mars prochain aura lieu le 60^{ème} anniversaire du « cessez-le-feu » en Algérie.

Le 19 mars est la journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

Après plus de 8 ans de combat, se terminait ce jour là, une guerre qui a fait des milliers de morts. Chaque année, le 19 mars, partout en France, les anciens combattants rendent hommage aux victimes de ces combats.

Pour ce 60^{ème} anniversaire une cérémonie aura lieu au monument aux morts de Malissard le samedi 19 mars à 18h00.

Le Comité de la FNACA* de Malissard invite les habitants, les responsables associatifs, la municipalité et les enfants de la commune à participer à ce moment de mémoire.

Pierre BELCHI, Président du Comité

* : Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie

Bibliothèque

L'équipe de la bibliothèque propose aux Malissardoises et Malissardois un questionnaire pour mieux cibler leurs attentes.

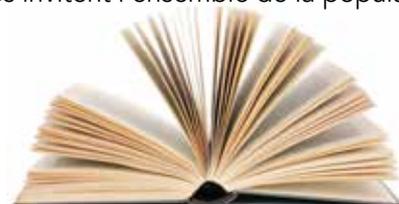
La bibliothèque de Malissard est un service municipal, animé uniquement par une équipe de quatorze bénévoles. Outre l'accueil d'adhérents, elle reçoit régulièrement toutes les classes des écoles maternelles et élémentaires du groupe scolaire Louis Pergaud, en dehors des heures d'ouverture au public. Elle est en lien avec la Médiathèque Départementale pour échanges et réservations d'ouvrages.

L'épidémie Covid a arrêté les élans. Avant cela, la bibliothèque a exposé des œuvres de quelques artistes malissardois : peintres, photographes, céramistes, brodeuses... Elle a aussi accueilli des conférenciers sur des thèmes historiques, scientifiques, écologiques, ainsi que des musiciens, et animateurs d'ateliers (calligraphie, collage...)

Dans le désir d'améliorer son service, et de diversifier ses activités, les bénévoles invitent l'ensemble de la population à s'exprimer à travers le questionnaire joint à ce périodique.

Glissez-le dans la boîte aux lettres de la Mairie avant le 31 mars.

Nous attendons vos remarques et suggestions avec impatience !



Au fil de l'actualité avec nos randonneurs...



Au mois de novembre 2021, les baliseurs de la FFRP Drôme se sont rassemblés à Saint-Paul-Trois-Châteaux, l'occasion pour les représentants du Club Pédestre Malissardois de participer aux débats pour faire le point sur l'état de balisage des sentiers de la Drôme, sur la répartition des tronçons, la problématique sur les sentiers de randonnée, sur l'avancement Topoguides et sur l'application rando et la présentation des chantiers jeunes et balisage.

Le Président de la commission Sentiers et Itinéraires de la Drôme souhaite la bienvenue à tous les baliseurs, présente les intervenants, et remercie les baliseurs qui sont, dit-il : "la cheville ouvrière des clubs, sans eux on pourrait s'égarer dans les sentiers"

Cette réunion départementale a permis :

- de rétablir le contact entre les baliseurs et la FFRandonnée Drôme,
- de remotiver les équipes de baliseurs,
- de relancer le Balisage en Drôme qui a été pour partie délaissé l'année dernière suite à la situation sanitaire.

Un autre bilan très positif du téléthon, un total pour les associations de Malissard de 11290€, dont environ 7000€ de bugnes et confitures confectionnés par les sympathisants du club de randonnée

Pour fêter la galette des rois, cette année ce fût un peu particulier. Chaque animateur a organisé cette manifestation lors des randonnées ; le mardi 11 janvier nous étions 102 à randonner malgré le froid et surtout pour respecter la tradition du club, manger la galette. Pour

les uns, c'est dans le nid du Parc de Lorient, à l'abri du vent et au soleil que nous dégustons de bonnes galettes offertes par le club avec du cidre ou du jus de fruit. Les reines et les rois sont nombreux, l'ambiance récréative, agréable. Pour d'autres, l'île aux lapins, là que nous devons aller car il existe quelques endroits favorables à un goûter, " il paraît qu'il y a une galette ce mardi ! et du cidre ! Nous trouvons l'endroit favorable, découpons les galettes, les dégustons, trouvons 4 fèves, il y aura 2 rois et 2 reines (ouf la parité est respectée) circulent des papillotes, des orangettes, c'est la fête quoi !"...

Les tâches à assurer sont très variées et demandent un investissement facilement adaptable. Vous pourrez ainsi, selon vos compétences, vos envies et votre disponibilité, apporter votre contribution dans un climat convivial.



Malidon

Malissard

Nous vous informons que Malidon a récolté la somme de 11 290 € en 2021.



La saison 2022 a débuté, et, déjà 3 confitures sont disponibles :

citron, kiwi-pomme, orange.

Pour commander :
06.87.28.91.66.



Nous renouvelons aussi l'opération Vin Rouge «vieille vigne», Vin Rosé «plaisir gourmand» et oignons en attendant l'ail du mois d'août.



Nous vous proposons également des «herbes pour barbecue» en sachet de 50g et 150g. Pour commander : 06.22.54.91.82.



Nous vous rappelons que nous récupérons les pots de confitures vides (à facettes de 380g). Merci de les déposer en mairie ou auprès d'un responsable.



Faute d'avoir pu réaliser comme prévu l'Audition Hivernale le vendredi 4 février dans les locaux de l'école de musique du fait du contexte sanitaire,

celle-ci a été « remplacée » par **un montage des vidéos réalisées par les professeurs (et certains parents parfois, merci et bravo également !)** : **la VidéO'dition Hivernale 2022 !!**

Le contexte compliqué a engendré également du retard dans la prise de vidéos, tous n'ont pu participer....voici néanmoins un montage « maison » qui vous donnera un aperçu du travail réalisé par les élèves et leurs professeurs depuis septembre, et pour cela BRAVO à tous !!!! A voir sur la chaîne Youtube de l'École de musique :  <https://youtu.be/EDISNyhXhoM>

Merci aux professeurs investis, aux élèves et aux parents qui soutiennent leurs enfants !

Continuez vos efforts d'apprentissage afin que chacun puisse admirer vos progrès « en vrai », on l'espère, le **samedi 11 juin à 16h00** sur le thème des musiques d'un

grand compositeur(dont les plus perspicaces d'entre vous auront deviné le nom grâce aux quelques morceaux dévoilés en avant-première dans cette VidéO'dition...)

L'école de musique cherche un Bureau de bénévoles :

L'Assemblée Générale de l'Association a eu lieu le 8 février avec une très très faible implication des adhérents.

Après 10 ans de bons (on l'espère !) et loyaux services, le bureau de bénévoles ne souhaite pas renouveler son mandat annuel mais aucun candidat ne s'est proposé.



Sans Bureau de bénévoles, l'Association ne peut fonctionner.

Une **Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE** sera convoquée le **mercredi 13 avril à 20h00** afin qu'un nouveau Bureau prenne la relève, soutenu par l'ancien Bureau qui aidera au mieux ce passage de témoin.

Il serait fort dommage et triste pour le village de Malissard qu'une Association qui existe depuis plus de 40 ans doivent fermer ses portes....

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Merci de vous faire connaître dès maintenant par email (ecolemusiquemalissard@gmail.com).

Retrouvez plus d'informations sur l'Association via le site internet www.ecoledemusique-malissard.com!

CONCOURS DE DESSIN



Le Conseil Municipal Enfants organise un concours de dessin sur le thème de Pâques ouvert aux enfants de 3 à 99 ans

Ton dessin (pas de coloriage) au format A4 devra être déposé en mairie avant le vendredi 22 avril



N'oublie pas d'inscrire ton nom, ton prénom, ton âge et un numéro de téléphone au dos du dessin, afin de te contacter pour la remise des prix, mi-mai



pour tout renseignement : conseil.enfant@malissard.fr



LA NATURE PROPRE

L'association communale de chasse agréée
en partenariat avec la mairie
et le Conseil Municipal Enfants

Organisent un nettoyage de la
commune le samedi 02 avril 2022

Munis de gants, de bottes et de
gilets fluos, venez relever ce défi
en famille ou entre amis,
et nous retrouver à 9h00
sur le parking du stade



Sports et Loisirs

RÉSULTATS CONCOURS DE DANSE ST QUENTIN FALLAVIER

Les élèves M'danse de Carole Régny de l'association sports et loisirs, ont participé au premier concours de la saison.

Voici les résultats :

Très beau premier prix tellement mérité pour le duo Lalie BAUDY et Elisa RIBEIRO avec « laissez-nous danser » en catégorie Benjamin.

Un joli 3^{ème} prix pour Louna MOGINOT avec « abracadabra » en catégorie poussins

Un 2^{ème} prix pour Léa PICOTIN pour son solo « Magic Léa » en catégorie poussins

Un 2^{ème} prix pour Romain DA CUNHA QUEIROS avec « Lupin » en catégorie poussin.

Un 2^{ème} prix pour Louise ARNAUD VEYRAND avec « Madame Louise » en catégorie poussin.

Un prix d'encouragement pour Emma VERNET en catégorie benjamin pour « Houdini ».

Un 2^{ème} prix pour Lalie BAUDY en solo avec « Like a bird » qui concourait pour la 1^{ère} fois en catégorie amateur 2 !!

Un 3^{ème} prix pour le groupe mini poussins : « Pouh...belles »

Noémie VOSSIER avec « balance ton... » et Capucine ASTIER avec envoûtement obtiennent chacune un 2^{ème} prix.

Le groupe catégorie junior 14 ans obtient un 3^{ème} prix avec Fantôme de l'opéra

Bravo à tous car les dernières semaines ont été bien compliquées avec toutes les absences liées au covid....

Prochains concours en avril : d'ici là on a du travail encore et encore pour améliorer nos résultats et faire mieux !!





**Bravo
à tous !**



Les photos sont de Vincent Gamblin

1 - Lalie

2 - Léa

3 - Romain

4 - Lalie et Elisa

5 - Louise

6 - Louna

7 - Emma

8 - Groupe scène «mini poussins»

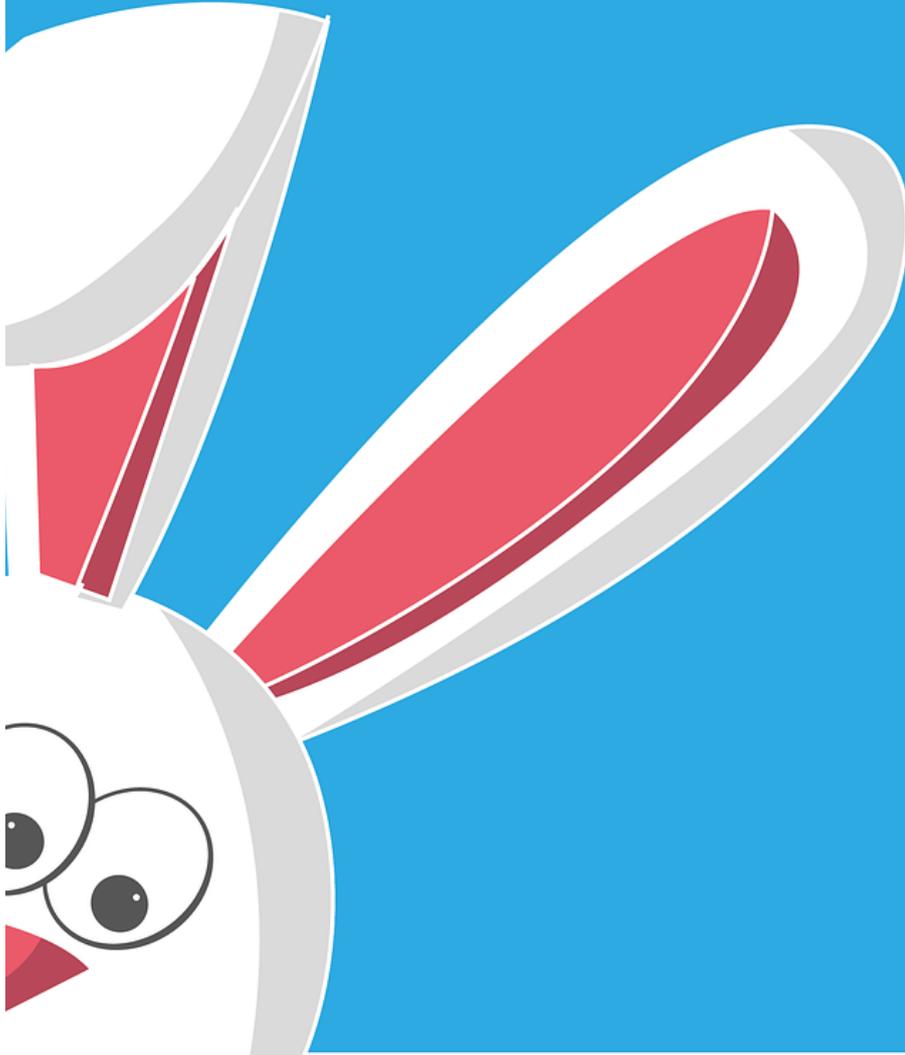
9 - Groupe scène «juniors»

10 - Noémie à gauche et Capucine à droite

Malissard

LA CHASSE AUX OEUFS

Association
Maliss' en Fête



**RENDEZ-VOUS LE SAMEDI 09 AVRIL
DEVANT LA SALLE DES FÊTES
ENTRE 15H00 ET 17H00**



**ANIMATION
RÉSERVÉE AUX
ENFANTS MALISSARDOIS**

